



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**



Clermont-Ferrand, le 7 septembre 2023

Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par :  
Delphine GRAND / Sébastien VIROT  
Tél : 04.73.98.63.60 / 04.73.98.61.43  
delphine.grand@puy-de-dome.gouv.fr  
sebastien.virot@puy-de-dome.gouv.fr

Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Destinataires en liste jointe

**OBJET :** Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

**P.J. :**  
Un dossier numérique  
Une copie de l'arrêté de consultation du public  
Une affiche « AVIS AU PUBLIC »  
Un certificat d'affichage (à me retourner)

Vous trouverez ci-joint le dossier déposé par la société METHELEC concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation, sur le territoire de la commune d'Ennezat. Cette installation est rangée dans les installations classées soumises à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées.

En application des dispositions des articles R 512-46-8 à R 512-46-18 du code de l'environnement, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public dont les modalités d'organisation sont fixées par mon arrêté ci-joint.

Cette consultation du public est fixée du lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus en mairie d'Ennezat.

Votre commune est concernée par cette consultation en tant que commune impactée par le plan d'épandage associé à l'installation projetée.

L'avis au public annexé à ce courrier doit être affiché en mairie deux semaines au moins avant le début de la consultation du public (*au plus tard le 15 septembre*) et pendant toute la durée de celle-ci.

Je vous serai obligé de m'adresser, à l'issue de la période de consultation, le certificat d'affichage ci-joint, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Le Conseil Municipal de votre commune est invité à exprimer un avis sur cette affaire. J'appelle tout spécialement votre attention sur le fait, qu'en application de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement que je ne pourrai prendre en considération cet avis que s'il est exprimé et communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la période de consultation du public.

Pour le préfet et par délégation,

Pascale RODRIGO  
Sous - Préfète de Riom

## Destinataires

Mesdames et Messieurs les maires de :

- Aubiat,
- Bussières-et-Prun,
- Chappes,
- Chavaroux,
- Clerlande,
- Effiat,
- Entraigues,
- Gerzat,
- Joze,
- le Cheix-sur-Morge,
- Lussat,
- Maringues,
- les Martres-sur-Morge,
- Ménérol,
- Pessat-Villeneuve,
- Riom,
- Saint-André-le-Coq,
- Saint-Beuzire,
- Saint-Bonnet-près-Riom,
- Saint-Ignat,
- Saint-Laure,
- Sardon,
- Surat,
- Thuret,
- Varennes-sur-Morge.